



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 17

Date de convocation : 20/02/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 février 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mmes GARRIDO (a procuration pour M. GOSSELIN), THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE (a procuration pour Mme CELIMON).

**Etaient excusés :** Mmes DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. DUBOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), Mme CELIMON (a donné procuration à M. DUCASSE).

**Etaient absents non excusés :** M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A**

**Délibération n°24**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. DUBOS**

**Objet : Ville de TARTAS – Budget principal – Vote des subventions pour l'exercice 2019**

Sur proposition de la commission Associations Installations Sports qui s'est tenue le 29 janvier dernier, et avis favorable du bureau des adjoints, il est proposé d'attribuer des subventions selon le tableau détaillé remis en séance.

Il est précisé :

Que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune

Que pour toute association dont la subvention est supérieure à 23 000 € une convention sera signée en application de la réglementation en vigueur

Que pour les associations sportives les subventions versées sont ciblées sur la saison sportive en cours

Que les montants des subventions qui sont attribuées au budget CCAS et budget Régie fêtes et animations sont l'objet de délibérations spécifiques

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019



ID : 040-214003139-20190226-2019\_A24-DE

**Après en avoir délibéré**

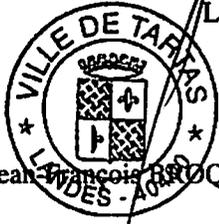
**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité, MM. GAILLARDET et GOSSELIN ne prenant pas part au vote**

**ATTRIBUE** des subventions selon le tableau détaillé.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Jean-François BENOQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



	ASSOCIATIONS	2019	
<b>SPORTS</b>	<b>FJEP</b>	16 000,00 €	
	<b>Los Esquirois</b>	400,00 €	
	<b>Pelote Basque Tarusate</b>	300,00 €	
	<b>Pétanque Tarusate</b>	400,00 €	
	<b>PST Omnisports</b>	28 300,00 €	
<b>LOISIRS</b>	<b>AAPPMA l'Arribouille</b>	500,00 €	
	<b>ACCA de TARTAS</b>	1 600,00 €	
	<b>ADPC 40 Secouristes</b>	1 000,00 €	
	<b>Amicale Tarusate des Retraités</b>	460,00 €	
	<b>Amitiés et Loisirs</b>	250,00 €	
	<b>Auto Retro Follies</b>	200,00 €	
	<b>Club Taurin Tartas-Bégaar</b>	400,00 €	
	<b>Conjoints Survivants</b>	250,00 €	
	<b>FNACA</b>	200,00 €	
	<b>Harmonie Tarusate</b>	8 000,00 €	
	<b>Pena Creo Que Si</b>	400,00 €	
	<b>SNEMM (Médaillés Militaires)</b>	100,00 €	
	<b>Tartas Accueille</b>	3 000,00 €	
	<b>AJT</b>	500,00 €	
	<b>SOCIAL</b>	<b>ADAPEI</b>	400,00 €
<b>ADDAH 40 (anciennement FNATH)</b>		100,00 €	
<b>AFSEP</b>		100,00 €	
<b>ANVP Section des Landes</b>		150,00 €	
<b>Alcool Assistance</b>		150,00 €	
<b>Donneurs de sang bénévoles</b>		100,00 €	
<b>Paralysés de France</b>		400,00 €	
<b>L'Arbre à Pain</b>		2 800,00 €	
<b>Les Amis d'Ambre</b>		1 200,00 €	
<b>Secours Catholique</b>		600,00 €	
<b>Vaincre la Mucoviscidose</b>		200,00 €	
<b>Festival des ABBAYES</b>		2 500,00 €	
<b>EDUCATION</b>		<b>APEL Saint-Joseph</b>	500,00 €
		<b>FCPE Ecole Elémentaire J.Ferry</b>	500,00 €
	<b>FCPE Ecole Maternelle J.Ferry</b>	500,00 €	
	<b>Foyer Sociaux éducatif Collège J.Rostand</b>	500,00 €	
	<b>OCCE coopérative scolaire Ecole Primaire</b>	24 € Par enfant	
	<b>OCCE coopérative scolaire Ecole Maternelle</b>	24 € Par enfant	
	<b>sub transport piscine primaire</b>	Dans la limite de 1500 €	
	<b>sub transport piscine maternelle</b>	Dans la limite de 1500 €	
	<b>FALEP (Participation centre de vacances)</b>	suivant quotient familial	
	<b>FRANCAS (Participation centre de vacances)</b>	suivant quotient familial	
	<b>PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC</b>	suivant quotient familial	
	<b>Prévention Routière</b>	250,00 €	
<b>Divers</b>	<b>CCAS</b>	25 000,00 €	
	<b>REGIE DES FETES ET ANIMATIONS</b>	93 000,00 €	
<b>Nouvelles demandes</b>	<b>AMICALE DES POULETTES</b>	300,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.